

à notre loi organique et, de ce chef, elles menaçaient de provoquer tôt ou tard la rupture de cet équilibre que nos pères avaient établi entre les différentes provinces de la confédération, en vue de la protection plus efficace des minorités.

Cette préoccupation a sans doute guidé les hommes les mieux avertis de la génération actuelle quand tous nous avons accepté avec soulagement cet amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que, tout dernièrement, par une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes, le parlement du Canada a proposé à l'adoption du parlement impérial.

On y demandait la formation d'un quatrième groupe qui ferait pendant aux trois autres groupes déjà existants et qui consacrerait pour toujours la division du Canada en quatre grands groupes sénatoriaux.

Le parlement britannique a accédé à notre demande et aujourd'hui, en vertu de notre acte constitutionnel, tel qu'amendé, la représentation des différents groupes au Sénat est répartie comme suit:

I—Ontario.....	24
II—Québec.....	24
III—Pr. Maritimes	{ Nouvelle-Écosse..... 10 } { Nouveau Brunswick. 10 } { Ile du Prince Édouard 4 } 24
IV—Pr. de l'Ouest	{ Colombie..... 6 } { Manitoba..... 6 } { Alberta..... 6 } { Saskatchewan..... 6 } 24